



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/301

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
87 GRANDE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 27 novembre 2023 par Monsieur DE MEDEIROS – Poissonnerie « L'étoile de mer » 87 Grande Rue 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre le stationnement sur une place de stationnement 87 Grande Rue afin de brancher le camion frigorifique de la poissonnerie avec lequel les livraisons sont effectuées ;

Considérant que la neutralisation de la place doit avoir lieu les 22, 23, 24, 25, 29, 30 et 31 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Les 22, 23, 24, 25, 29, 30 et 31 décembre 2023, le stationnement sera réservé sur la place de stationnement 87 Grande Rue.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services,
- Monsieur DE MEDEIROS, poissonnerie « L'étoile de mer ».

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 30 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD